

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20372

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »,

les mots :

« deux cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Le but de cet amendement est d'appliquer l'exigence de publication des indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés aux entreprises qui emploient au moins deux cents salariés, contre trois cents dans la rédaction actuelle du texte.

Dès cinquante salariés, les postes des salariés âgés peuvent être adaptés pour prendre en compte l'usure et l'expérience. Nous devons demander aux grandes entreprises en capacité d'adapter la nature de l'emploi des seniors de le faire.